

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 016 DU 27 FEVRIER 2026 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRIMATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/001 du 05 août 2025 portant Nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/019 du 18 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Bureau chargé de la Communication à la Primature :
Monsieur Joseph MANIRAFASHA.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 février 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

